



RÉPONSES AUX QUESTIONS DU PUBLIC

Semaine du 28 mars au 4 avril 2025

Seules les contributions déposées sur le registre contenant des questions ou nécessitant des précisions sont ici reprises, cela explique la discontinuité dans la numérotation des contributions.

28 mars 2025, 22:40 (Site internet – Contribution #27)

« Je remarque que les soutiens ne vivent pas sur Parempuyre ou Blanquefort. Facile dans ce contexte de soutenir un tel projet. Surtout financier.

- Mais pouvez-vous me dire quels seront les conséquences sur notre santé et en particulier celle de nos enfants ?

- Pourquoi implanter une usine classée Seveso seuil haut sur une zone inondable et si près d'habitations ?

- Pourquoi ne pas proposer un vote au Parempuyriens et Blanquefortais pour savoir s'ils sont d'accord pour ce projet ?

- Vous parlez que des emplois seront créés mais combien seront pour les habitants de Blanquefort et Parempuyre au vu des qualifications demandées ?

Ce projet ne doit pas voir le jour ici !!!! »

Réponse de EMME :

- Le projet est un site industriel classé et, à ce titre, est soumis à validation par les services de l'État et à des contrôles réguliers durant toute la période d'exploitation sur toutes ses sources d'impacts.
Des études d'impacts et de dangers ont été réalisées, en conformité avec les prescriptions des services de l'État, pour analyser les impacts potentiels sur le périmètre du site et sur les périmètres autour du site. Les études montrent que les impacts (tels que les émissions, les odeurs, le bruit) sont en-deçà des seuils réglementaires. Les analyses éco-toxicologique, tant aiguës que chroniques, des produits liés au Nickel et

au Cobalt montrent qu'en l'état des études de dangers, il n'y a pas d'impact de ces produits sur la santé humaine, pour les adultes comme pour les enfants.

- Concernant le risque d'inondation, les études ont été menées sur la base du scénario Tempête de 1999 + 120 cm, scénario qui est au-delà des scénarios du PPRI (Tempête de 1999 + 20 cm et Tempête de 1999 + 60 cm). La surface du site a été réduite et le profil du site a été conçu pour que, dans le scénario Tempête de 1999 + 120 cm, le site n'ait pas d'impact significatif sur les terrains limitrophes (y compris rive droite) et que le site soit en sécurité. Vous pouvez trouver plus de détails sur le risque inondation aux [pages 38 à 40](#) du dossier de concertation.
- La concertation sous l'égide de la CNDP permet à tous de s'exprimer sur le projet EMME.
- Le projet EMME va travailler avec les antennes France Travail des communes avoisinantes pour lister les compétences recherchées pour la construction et l'exploitation de l'usine. EMME s'appuiera sur l'initiative BATTENA de la région Nouvelle-Aquitaine qui vise à développer les formations sur l'ensemble des métiers de la filière batterie sur le territoire. De plus, EMME va mobiliser de la sous-traitance d'entreprises locales tout au long de sa phase d'exploitation (300 emplois indirects) ainsi que pendant sa phase de chantier. Ainsi, même si les emplois ne seront pas à proprement parler réservés aux Parempuyriens, tout sera mis en œuvre pour embaucher au plus près de l'usine.

30 mars 2025, 22:05 (Site internet – Contribution #29)

« Les avis positifs sont tous motivés par l'argent, les avis négatifs sont des personnes qui voient un effet négatif de cette usine sur un site naturel, actuellement non constructible et inondable. Pourquoi artificialiser un endroit naturel ? les porteurs de projet nous disent qu'il y a déjà une plateforme existante. Oui mais celle-ci est plate ! Serait-ce possible d'avoir un plan 3D de l'usine vu de la rue des Palus et non un plan vu du ciel comme vous l'avez mis dans votre dossier ? Avec un homme et les arbres actuels en perspective pour qu'on se rende bien compte de la vue que nous verrons chaque jour. De plus, vous avez parlé de votre recherche de sites au début de votre projet. Celle-ci paraît bien obsolète maintenant que vous avez réduit votre emprise au sol de 50 %. Serait-il possible d'exiger une nouvelle recherche de site, déjà artificialisé ? Je viens d'aller faire un tour sur le site cerema.fr, il semblerait qu'on puisse trouver bien des "friches sans projet" qui auraient la taille requise. Lors de la réunion du 24 mars, vous nous avez parlé de la possibilité d'emmener l'eau nécessaire via des camions. Après un petit calcul rapide, ça représente 1 camion par heure. Avez-vous prévu de passer l'avenue de Labarde en 2*2 voies ? Parce qu'elle est déjà saturée matin et soir donc on ne va pas encore plus galérer pour une usine dont on ne veut pas ! Il existe une fois de plus 2 poids 2 mesures entre le simple citoyen qui prend sa voiture pour aller travailler et qui est montré du doigt et les entreprises qui au nom de l'argent peuvent

déployer des tas de camions sur la route, des cargos polluants sur la Garonne et une usine dangereuse en zone inondable. »

Réponse de EMME : À la lumière des études d'impact de biodiversité, 73 % de la surface du site du projet est considéré comme déjà artificialisé.

Des visuels à hauteur d'homme sont présentés dans le dossier de la concertation, notamment en [p.35 et p.48](#). Le dossier est disponible sur le site de la concertation. EMME a engagé un bureau d'architectes pour garantir l'intégration paysagère du site et réduire l'impact visuel.

Concernant la localisation du projet, les critères suivants de faisabilité avaient été définis au moment de la recherche et sélection du site :

- Une surface disponible suffisante pour l'exploitation, le stockage, de préférence d'un seul tenant. En plus de ces surfaces, le lieu doit également pouvoir offrir les surfaces de compensation qui pourront nécessaires.
- Logistique maritime et multimodale : le terrain doit permettre un accès direct à une voie navigable avec infrastructures portuaires, pour réduire l'utilisation de camions.
- Accès à l'eau et l'électricité : le site doit avoir la possibilité de raccordement à l'eau et l'électricité.
- Bassin d'emploi : le site doit se trouver dans une région capable d'attirer et de fournir les futurs emplois avec les compétences nécessaires.
- Écosystème industriel : le site doit être intégré dans un écosystème économique et industriel cohérent, permettant de développer des partenariats et de mettre en place un réseau de sous-traitance.
- Soutiens institutionnels : le site doit correspondre aux politiques locales de développement économique, soutenant les nouvelles filières de la mobilité bas carbone.

Parmi tous les sites analysés, le site de Parempuyre-Blanquefort est le seul satisfaisant ces critères. De plus, le site déjà artificialisé et la présence du quai étaient des critères qui ajoutent à la raison de la sélection de ce site.

L'équipe projet porte une attention continue sur les besoins en eau. Grâce à des optimisations du procédé, l'équipe a réduit les besoins en eau initialement estimés. À la date de la concertation, ceux-ci sont évalués à 24m³/h. Avec un approvisionnement par camions de 30m³ depuis la station de traitement de Blanquefort, cela correspondrait à moins de 2 camions par heure sur 12 heures. L'équipe projet continuant à réduire ce besoin en eau, le nombre de camions va être amené à être significativement réduit.

01 avril 2025, 10:36 (Site internet – Contribution #40)

« Pourquoi venir modifier une zone naturelle berge de Garonne l'artificialiser alors que des friches industrielles existent à proximité ex Schell à Pauillac ?

Que faites-vous des 2 Jalles Olives et Violette qui bordent le projet ?

Vous prévoyez 400 000 m3 de remblais plus le poids de l'usine qui vont venir écraser le sol et freiner l'écoulement naturel des eaux et nous aurons un accroissement de remontée de la nappe phréatique sur Parempuyre

Ce que nous connaissons déjà dans les secteurs fortement urbanisés

Comment allez-vous limiter le risque et quelle solution vous allez mettre en place ?

Avez-vous étudié ce risque ? »

Réponse de EMME : Au titre des études d'impact de biodiversité, 73 % de la surface du site du projet est considéré comme déjà artificialisé. EMME a étudié plusieurs localisations en fonction des critères nécessaires au projet, détaillés dans la réponse à la contribution ci-dessus n°29 et dans le dossier de concertation ([p53-55](#)). Parmi tous les sites analysés, le site de Parempuyre-Blanquefort est le seul à satisfaire ces critères.

Le Port de Bordeaux développe un terminal dédié aux croisières au niveau du terminal de Pauillac en lieu et place de l'activité de Airbus. Le site de la raffinerie Shell est en grande partie occupée par un dépôt pétrolier stratégique (opéré par l'entreprise CCMP), ainsi que par une centrale photovoltaïque.

Les jalles existantes sont évitées par le projet, comme le corridor écologique.

La mise en place des remblais a fait l'objet d'études par des sociétés spécialisées qui ont l'expérience de ce type de remblai. La mise en place des remblais se fera suivant un séquençage conçu pour gérer le drainage de l'eau et le tassement du remblai sans impact sur la nappe phréatique.

02 avril 2025, 11:55 (Site internet – Contribution #46)

« Une raffinerie en pleine zone inondable pour faire du sulfate de nickel et de cobalt, quelle aberration. Mais plus encore, on cherche à nous faire croire que les entreprises européennes vont acheter leur matière première à prix fort dans ce marché tendu qui est celui de la batterie électrique. On peut supposer que cette société vivra à coût de subventions, comme cela a été le cas en Nouvelle Calédonie pour les mines de nickel durant des décennies. QUI peut envisager que ce ne soit pas le cas ?

En octobre 2024 une concertation a été produite par la société internationale Sibanye-Stillwater. C'est une raffinerie à Sandouville (France) identique à celle que l'on veut nous imposer.

Voici ce que l'on pouvait y lire :

« Malgré un procédé industriel performant, le site fait face à des pertes récurrentes et structurelles, accentuées en 2023 par la baisse des prix de vente et l'inflation des coûts.

L'atteinte d'une situation bénéficiaire n'est pas envisageable dans la configuration actuelle en raison de la forte surcapacité de production de nickel à moindre coût en Chine et en Indonésie.

Pour assurer la viabilité de l'usine et préserver les compétences et les emplois existants, un repositionnement est donc devenu nécessaire.

En ligne avec la stratégie du groupe de se développer dans les métaux pour la transition énergétique, il a été décidé d'étudier l'opportunité de transformer l'usine actuelle en une unité de production de précurseurs pour matériaux actifs de cathode (également appelés « pCAM ») à base de nickel : le projet GalliCam »

Il est à noter que le projet EMME est porté, non pas par un industriel de renom, mais un investisseur.

Question au porteur de projet : Comment le projet EMME peut-il faire mieux qu'une entreprise internationale comme Sibanye-Stillwater ?

Réponse de EMME : Dans son rapport de 2021 publié en début 2022, Eramet indique que le site de Sandouville est *« spécialisé dans la fabrication de sels de nickel à haute valeur ajoutée et de métal de haute pureté destinés à des applications spécifiques dans la galvanoplastie et dans la conception de superalliages, de catalyseurs et de composants électroniques »*. Ces applications notamment la galvanoplastie ont une offre et demande différentes de celles de la filière européenne de la batterie des véhicules électriques. Ce sont 2 marchés différents, les marchés sur lesquels se trouvait Sibanye-Stillwater Sandouville en 2022-2024 n'est donc pas comparable au marché du projet EMME.

Sibanye-Stillwater a décidé en 2024 de se désengager de ces marchés pour se repositionner et investir dans la chaîne de valeur du véhicule électrique, qui est le marché du projet EMME.

Ceci est confirmé dans le rapport de concertation de présentation du projet GalliCam du 12 septembre 2024 qui indique que l'usine de Sandouville *« possède une capacité de production de 10 000 tonnes de nickel, réalisées sous différentes formes (matte de nickel et poudre de nickel) pour de diverses applications comme la sidérurgie, la chimie, l'électronique, la catalyse et aussi le marché de l'automobile. Il est aujourd'hui nécessaire de repositionner l'usine pour renouer avec une activité profitable. Parmi les pistes explorées, une reconfiguration pour produire du pCAM a été jugée comme l'alternative la plus intéressante. »*

02 avril 2025, 12:05 (Site internet – Contribution #47)

« Ce projet hors la loi va mettre en danger toute une population en s'implantant sur une zone inondable par forte submersion marine. C'est toute la région qui va être impactée.

Je vous rappelle qu'en 2011, il était prévu un arasement des digues situées à Parempuyre, Saint-Louis-de-Montferrand et Saint-Vincent-de-Paul. L'un des objectifs de ce projet d'arasement était la protection de l'agglomération bordelaise en période de submersion marine, or ce projet va à l'opposer des études qui ont été faite en 2011.

Voici ce que l'on pouvait lire dans ce rapport :

« Trois grands secteurs actuels d'expansion de la crue fluvio-maritime consacrés principalement à l'activité agricole ont été identifiés : les marais du Blayais, le secteur de Ludon-Parempuyre et les marais de la presqu'île d'Ambès. »

Quelles études devons-nous croire ? Celles réalisées aujourd'hui qui nous promettent aucun impact ou celles de 2011 ? Quoi qu'il en soit cette zone est, et restera inconstructible car

vosre projet fait obstacle à l'expansion des crues à venir, et met inévitablement en danger la population.

Alors que durant des années, il a été interdit aux propriétaires de bâtir sur cette zone, d'un coût de baguette magique une usine Seveso seuil haut aurait soudainement le droit de s'y implanter.

Comment nos élus, peuvent-ils soutenir un tel projet ?

Nous demandons au porteur de projet EMME, de nous indiquer les textes de loi qui lui permettent de concevoir un tel projet sur cette zone non urbanisée à forte submersion marine. »

Réponse de EMME : Les impératifs légaux d'évaluation et de gestion des risques d'inondation sont transposés dans un plan de prévention des risques d'inondation (PPRI). Ce document de planification a pour objet de délimiter les zones exposées aux risques d'inondation, ainsi que de déterminer les conditions et les modalités selon lesquelles ces mêmes zones sont – ou ne sont pas – constructibles.

Le projet EMME est régi par les PPRI de Parempuyre et de Blanquefort, lesquels appartiennent aux PPRI des communes de l'Agglomération bordelaise et bénéficient ainsi d'un zonage réglementaire commun.

Le projet EMME est intégralement situé en secteur industrialo-portuaire. Activité typiquement industrialo-portuaire, l'implantation du projet EMME a été définie dans le respect des prescriptions du PPRI.

03 avril 2025, 17:25 (Site internet – Contribution #54)

« Parempuyre la vue en perspective de l'usine est insuffisante. Pas les cheminées pas le stockage des conteneurs il faut aussi des vues prise du sol de la rue des palus ainsi que du chemin Labarde dans les deux sens afin d'avoir une vue réaliste de la hauteur du plateau de l'usine. Quel sera le trajet suivra l'enfouissement du câble électrique entre la route de Bordeaux et la rue des palus car ce trajet est compliqué et et perturbant pour les riverains et les automobilistes .il sera nécessaire de revoir le plan de circulation de la commune.3

Réponse de EMME : EMME a engagé un bureau d'architectes sur l'intégration paysagère et réduire l'impact visuel. Des visuels à hauteur d'homme sont donnés dans le dossier de concertation, notamment en pages 35 et 48.

Le fuseau des tracés du raccordement RTE est présenté à la [page 27](#) du dossier de concertation. Le tracé, à l'intérieur du fuseau dessiné dans le dossier, fera l'objet d'une concertation.

L'équipe est particulièrement attentive à l'impact sur la circulation locale. Rappelons que c'est aussi pour réduire le volume de produits transportés par route que ce site a été choisi.

« Quels sont les assureurs du projet et garanties prévues en cas d'incidents (dépollution remise en état du terrain, indemnisation etc...) ?

Comment la nature détruite par le projet sera-t-elle compensée ? »

Réponse de EMME : EMME a pris contact avec des assureurs spécialisés pour les exploitations industrielles et a initié des conversations avec les intervenants à impliquer (bureaux d'étude, pompiers, ...) pour définir les solutions d'assurance nécessaires.

Le choix de l'assureur et le détail des garanties seront définis dans une étape postérieure.

Les garanties financières liées à la surveillance et au maintien en sécurité du site ainsi qu'aux interventions en cas d'incident sont réglementées et contrôlées par les services de l'État (article R. 516-II-4-3 du Code de l'environnement). La remise en état du site après la fin définitive de l'activité est également réglementée (article D.181-15-2 du Code de l'environnement).

Les mesures de compensations faune-flore et zones humides sont présentées à la [page 44](#) du dossier de concertation. EMME s'est engagée à entretenir ces zones de compensation sur une durée de 30 ans.